

PROCEDURE DES INSCRIPTIONS (SAISON 2018-2019)

Afin de faciliter le suivi des inscriptions et autre dispositif durant l'année (inscription à une formation, etc.), il est important de suivre la procédure suivante :

1- En amont des permanences d'inscription, chaque dirigeant remet aux joueurs de sa catégorie

- Demande de licence
- La liste des pièces à fournir le jour des permanences d'inscription :
 - i. une photo d'identité **(écrire au dos de la photo le nom du licencié)**
 - ii. une photocopie d'un document d'identité (livret de famille ou carte d'identité recto verso ou passeport), sauf pour un renouvellement de licence
 - iii. Demande de licence dûment complétée par le médecin si besoin* **(téléchargeable sur le site internet du club - en attente)**
 - iv. Le questionnaire de santé* (téléchargeable ci-dessous)
 - v. Droit à l'image et autorisation de transport pour les mineurs **(téléchargeable sur le site internet du club - en attente)**
 - vi. La fiche de renseignement **(téléchargeable sur le site internet du club - en attente)**
 - vii. Le règlement de la licence par chèques bancaires **(écrire au dos du chèque le nom du licencié)** ou espèces.

2- Prise de l'inscription durant les permanences

- **Toute inscription est prise sous condition que le joueur apporte la liste complète ci-dessus des pièces demandées en amont :**
- Remettre au joueur (nouveau licencié) :
 - i. Les statuts, la plaquette du club **(sauf pour les licenciés 2017-2018)**,
 - ii. Le règlement intérieur, la charte,
 - iii. Attestation de réception des documents à compléter et à signer sur place
 - iv. Reçu du règlement (si paiement en espèces)
- Ensuite, compléter le tableur sur PC uniquement si dossier complet
 - i. NOM, Prénom, date de naissance
 - ii. Adresse postale complète
 - iii. N° de téléphone fixe et mobile
 - iv. Adresse messagerie (à faire épeler par le futur licencié pour éviter toute erreur)
 - v. Catégorie

* Quelques explications concernant la validité des certificats médicaux.

La validité des certificats médicaux est de 3 ans (voir le document "[Explication de la réforme du certificat médical](#)") **(téléchargeable sur le site internet du club - en attente)**.

Si vous étiez inscrits au club lors de la saison 2017/2018, **il faudra répondre à un questionnaire de santé dont les réponses formulées sont de la seule responsabilité du licencié** (voir le document "[Questionnaire de santé](#)") **(téléchargeable sur le site internet du club - en attente)**, si vous avez répondu OUI à une des questions, il faudra faire compléter la demande de licence par son médecin traitant.

Pour les nouveaux licenciés, il faudra faire compléter la demande de licence par son médecin traitant.